

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEESDELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL  
Du SIVU AURE NEOUVIELLE

Séance du 09 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	7
Absents	1
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le **jeudi 9 novembre à 10 h 30 heure(s)**, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ.**

Date de la convocation

30/10/23

Date d'affichage

30/10/23

Présents :Titulaires : M. MOUNIQ, M. SPITERI, M. ESTRADE, Mme FORGUE  
SUPERBIE, M. FOURCADE,

Suppléant : Mme VERGNES, M. DUBAN

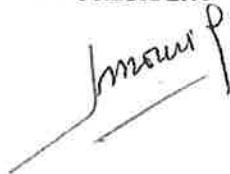
Absent excusé : M. DARAN**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.**Objet de la délibération

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023

Délibération n° 64-11-23

Le conseil syndical à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023.

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE DE SEANCE



Sous-Préfecture

09 NOV. 2023

65200  
BAGNERES DE BIGORRE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEESDELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL  
Du SIVU AURE NEOUVIELLE

Séance du 09 novembre 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	7
Absents	1
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	7

**Date de la convocation**

30/10/23

**Date d'affichage**

30/10/23

L'an 2023 et le jeudi 9 novembre à 10 h 30 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ.**

**Présents:**Titulaires: M. MOUNIQ, M. SPITERI, M. ESTRADE, Mme FORGUE  
SUPERBIE, M. FOURCADE,

Suppléant: Mme VERGNES, M. DUBAN

**Absent excusé:** M. DARAN**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération****Contrat d'intervention maintenance SELECOM****Délibération n° 65-11-23**

Monsieur Le Président rappelle au conseil syndical les différents dysfonctionnements en termes de réseau de téléphonie mobile et de débit internet pour le fonctionnement des horodateurs.

Afin d'éviter que ces dysfonctionnements ne reproduisent, Monsieur Le Président propose au conseil syndical de signer un contrat d'intervention maintenance avec l'agence SELECOM.

Ce contrat d'intervention maintenance concernerait les dispositifs installés au barrage de Cap De Long et au Pic du Cabanou, pour un montant 6 000 € HT par an, soit 18 000 € HT pour trois ans.

Après discussion, le conseil syndical à l'unanimité :

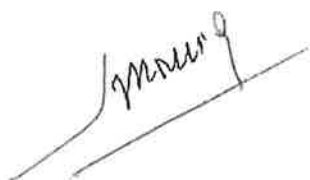
**ACCEPTTE les termes du contrat d'intervention maintenance de l'entreprise SELECOM pour un montant de 6 000 € HT par an, soit 18 000 € HT pour trois ans**

**AUTORISE Monsieur Le Président à signer ledit contrat**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE



## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

## DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

Séance du 09 novembre 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	7
Absents	1
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	7

**Date de la convocation**

30/10/23

**Date d'affichage**

30/10/23

L'an 2023 et le jeudi 9 novembre à 10 h 30 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MOUNIQ.

**Présents:**

Titulaires : M. MOUNIQ, M. SPITERI, M. ESTRADE, Mme FORGUE SUPERBIE, M. FOURCADE,

Suppléant : Mme VERGNES, M. DUBAN

**Absent excusé** : M. DARAN

**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.**

**Objet de la délibération****Décision modificative n° 2****Délibération n° 66-11-23**

Monsieur Le Président rappelle la délibération n°104-01-19 où les membres du conseil ont voté le reversement de 15% des recettes du parking Artigusse à la Commune d'Aragnouet.

Une facture a été émise le 4/10/2023 par la Commune d'Aragnouet pour le reversement de 15% des recettes du parking Artigusse, le montant du reversement est de 6.578,13 € HT.

Le montant du budget du chapitre 65 Autres charges de gestion courante est de 19.000 €.

A ce jour, la situation réalisée est de 15.213,50 €

- Avis de contravention montant 248 €
- Abonnement annuel, prestataire IEM, solution informatique dépenalisation et transaction 1<sup>er</sup> semestre 2023, montant 965.50 €
- Versement subvention à l'association Valorisation du Massif du Néouvielle, montant 10.000 €
- Versement subvention APPMA, SALMOTREK, montant 4.000 €

Afin que cette facture puisse être réglée, une décision modificative doit être prise par le Conseil Syndical.

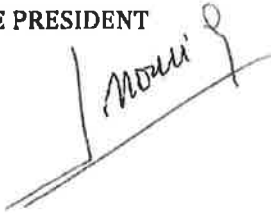
Monsieur Le Président propose au Conseil Syndical qui accepte à l'unanimité :

- D'augmenter les crédits inscrits au chapitre 65 Autres charges de gestion courante, article 65548 Autres contributions pour un montant de 6.600 €
- D'augmenter les crédits inscrits au chapitre 70 Ventes de produits et de prestations de services, article 70328 Autres droits de stationnement pour un montant de 6.600 €.

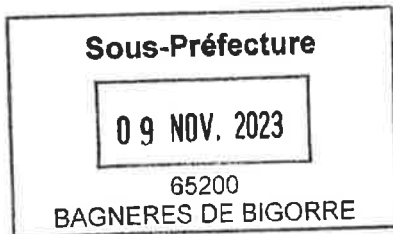
SIVU AURE NEOUVELLE - BUDGET SMU AURE NEOUVELLE							
DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2023							
CHAPITRE	ARTICLE	OPER.	LIBELLE	FD	FR	ID	IR
	65 65548		Autres contributions	6 600			
	70 70328		Autres droits de stationnement		6 600		
<b>TOTAL</b>				<b>6 600</b>	<b>6 600</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL  
Du SIVU AURE NEOUVIELLEDEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 09 novembre 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	7
Absents	1
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le jeudi 9 novembre à 10 h 30 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ.**

**Date de la convocation**

30/10/23

**Date d'affichage**

30/10/23

**Présents :**

Titulaires : M. MOUNIQ, M. SPITERI, M. ESTRADE, Mme FORGUE SUPERBIE, M. FOURCADE,

Suppléant : Mme VERGNES, M. DUBAN

**Absent excusé** : M. DARAN**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération****Avenant n° 1 au marché de travaux pour la création d'un sentier autour du lac d'Orédon - travaux de sécurisation et des travaux manuels en lien avec la création du sentier****Délibération n° 67-11-23**

Monsieur Le Président rappelle au conseil syndical qu'à la demande des services de la DREAL il a été nécessaire de créer un chemin en lieu et place des deux ouvrages supprimés dans l'éboulis du fond du lac d'Orédon.

Le montant de ces travaux supplémentaires au marché initial, s'élève à la somme de 19 750 € HT, soit 23 700 € TTC.

Aussi, Monsieur Le Président indique au conseil syndical qu'il convient d'établir un avenant n°1 au marché de travaux du 23 août 2022 d'un montant de 97 380 € HT, soit 116 856 € TTC.

**Après discussion, le conseil syndical à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'un sentier autour du lac d'Orédon - travaux de sécurisation et des travaux manuels en lien avec la création du sentier attribué à l'entreprise ATTM pour un montant de 19 750 € HT, soit 23 700 € TTC

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise ATTM

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE

